



D.2018.03.28.6.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 28 Mars 2018

6 – PLANIFICATION ET ECO MOBILITES**6.7 – PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2018-1005 AVEC LE CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES (CNES-CST) - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.**

L'an deux mille dix-huit, le vingt huit mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François		X (M. Del Borrello)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X	X (M. André à/c du point 6)	
KELLER Bernard		X (M. Grass jusqu'au point 5.1)	X (à/c du point 6)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Aujoulat)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Trautmann)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. Bacou à/c du point 10)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		
SUAUD Thierry (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		

Contexte

Dans le cadre de la politique d'écomobilité portée par Tisséo Collectivités, une des orientations porte sur les plans de mobilité avec pour axes stratégiques :

→ Le renforcement des partenariats avec le secteur économique et entrepreneurial pour impulser une dynamique territoriale plus conséquente, en phase avec le développement des projets structurants.

→ La mobilisation des établissements par bassins d'activité ou territoires de projet, pour ancrer les plans de mobilité autour des projets portés par Tisséo Collectivités.

Dans ce cadre, Tisséo Collectivités accompagne les démarches de plans de mobilité selon plusieurs dispositifs :

- Accompagnement méthodologique.
- Production de carte de géolocalisation.
- Enquête mobilité des salariés.
- Aide à la définition du plan d'actions.
- Animation en entreprise.

Le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES-CST) souhaite réactualiser son plan de mobilité à destination des salariés, y compris les sous-traitants, intérimaires et autres catégories de travailleurs des sites de Toulouse pour :

- Favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle : covoiturage, transports en commun, vélo, autres modes de transports alternatifs.
- Améliorer la qualité d'accès au site du CNES-CST.
- Réduire l'impact environnemental des déplacements domicile-travail, professionnels et internes à l'entreprise.
- Mettre en place une offre de covoiturage pour les salariés.
- Faire participer les salariés à un projet fédérateur.
- Réaffirmer l'engagement du CNES-CST dans une démarche citoyenne.
- Diminuer la fatigue et les risques d'accident de trajet.

Afin d'organiser les modalités pratiques de cet accompagnement, il convient d'établir une convention de partenariat précisant les engagements respectifs du Centre National d'Etudes Spatiales (CNES-CST) et de Tisséo Collectivités.

La convention de partenariat proposée porte sur un accompagnement méthodologique. Elle aura une durée de 5 ans et sera reconductible une fois pour la même durée.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention de partenariat avec le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES-CST) et d'autoriser le Président à la signer.

*
* *

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180330-20180328-6-7D- DE Date de télétransmission : 30/03/2018 Date de réception préfecture : 30/03/2018
--

Le Comité Syndical :

-Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

-Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES-CST) et Tisséo Collectivités.

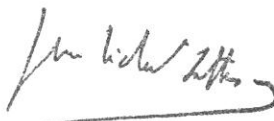
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean- Michel LATTES

**Convention de partenariat
entre Tisséo Collectivités et le CNES-CST
relative à l'actualisation et au suivi
d'un plan de mobilité incluant le covoiturage**

N° 2018-1005

Entre les soussignés

- **Le Centre National d'Etudes Spatiales**, établissement public, scientifique et technique, à caractère industriel et commercial, créé par la loi n°61-1382 du 19 décembre 1961, dont le siège est situé au 2, place Maurice Quentin, 75039 Paris Cedex 01, représenté par son Président et, par délégation par Madame Geneviève CAMPAN en qualité de chef d'établissement du Centre Spatial de Toulouse, 18 avenue Edouard Belin 31401 Toulouse Cedex 9 dûment habilitée à signer la présente,

Ci-après désigné par les termes « **CNES-CST** »

Et

- **Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine**, 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31 011 Toulouse cedex 6, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente, par délibération n° D. 2018.03.28.6.7 en date du 28/03/2018,

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo Collectivités** ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Contexte

Un plan de mobilité est une démarche menée par des établissements publics et privés visant à mettre en place un plan d'actions permettant de répondre aux besoins de mobilité des salariés et à la nécessité de faciliter l'accessibilité aux zones économiques tout en réduisant l'impact environnemental de ces déplacements.

Cette démarche est par ailleurs obligatoire pour tous les établissements privés de plus de 100 salariés implantés au sein du périmètre d'un Plan de Déplacements Urbains, qui doivent transmettre leur plan de mobilité à l'autorité organisatrice de la mobilité territorialement compétente.

Le **CNES-CST** s'inscrit dans ce dispositif.

Le 23 novembre 2016, le **CNES-CST** a signé la convention n° 2016-0875 d'accompagnement par Tisséo Collectivités de son plan de mobilité.

Le **CNES-CST** souhaite désormais poursuivre et actualiser son plan de mobilité à destination des salariés, y compris les sous-traitants, intérimaires et autres catégories de travailleurs du site de Toulouse pour :

- Favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle : covoiturage, transports en commun, vélo, autres modes de transports alternatifs.
- Améliorer la qualité d'accès au site du CNES-CST.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180330-20180328-6-7D- DE Date de télétransmission : 30/03/2018 Date de réception préfecture : 30/03/2018
--

- Réduire l'impact environnemental des déplacements domicile-travail, professionnels et internes à l'entreprise.
- Mettre en place une offre de covoiturage pour les salariés.
- Faire participer les salariés à un projet fédérateur.
- Réaffirmer l'engagement du CNES-CST dans une démarche citoyenne.
- Diminuer la fatigue et les risques d'accident de trajet.

Sur les conseils de Tisséo Collectivités, le **CNES-CST** a mené une étude de mobilité relative aux pratiques de déplacements auprès de ses personnels et autre catégories d'usagers. Cette enquête, répondant au cahier des charges du **CNES-CST** et aux préoccupations de Tisséo Collectivités a déjà permis de connaître les lieux d'habitat du public concerné, les pratiques de déplacements domicile/travail ou professionnels.

Toutefois, la poursuite du plan de mobilité du **CNES-CST** suppose de prendre en compte les évolutions constantes, notamment en matière d'offre de transport et de situations des personnels, afin de réactualiser les données et adapter le plan d'actions.

Pour ce faire, le **CNES-CST** a sollicité Tisséo Collectivités afin de l'accompagner pour l'actualisation et le suivi dudit plan de mobilité.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chaque partie ainsi que les modalités pratiques de l'actualisation et du suivi du plan de mobilité du **CNES-CST**, selon trois axes : méthodologique, technique et opérationnel.

ARTICLE 3 : Engagements et modalités de mise en œuvre

3.1. Organisation et méthodologie

- **Le CNES-CST s'engage à :**
 - convier Tisséo Collectivités aux réunions de travail du comité de pilotage de son plan de mobilité, lorsque le sujet s'y prête
 - consulter et alimenter la plateforme extranet collaborative de gestion et de suivi des plans de mobilité mise en place et pilotée par Tisséo Collectivités (notamment retours et partages d'expériences menées dans le cadre de son plan de mobilité),
 - participer aux événements proposés par Tisséo Collectivités (challenge covoiturage, trophées écomobilité...).
- **Tisséo Collectivités s'engage, sans contrepartie financière, à :**
 - fournir des recommandations et une aide méthodologiques au CNES-CST pour mettre en œuvre, évaluer et suivre son plan de mobilité,
 - participer aux réunions de travail du comité de pilotage du plan de mobilité du CNES-CST,
 - offrir au CNES-CST un accès à sa plateforme extranet collaborative de gestion et suivi des plans de mobilité.

3.2. Etudes techniques

- **Le CNES-CST s'engage, dans les six (6) mois suivant la notification de la présente à :**
 - fournir à Tisséo Collectivités les enquêtes et études réalisées dans le cadre du plan de mobilité,
 - transmettre à Tisséo Collectivités le plan d'actions,

- communiquer à Tisséo Collectivités le rapport d'analyse de la première évaluation au terme de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de notification de la présente, puis une évaluation régulière des actions mises en œuvre. Cette évaluation permettra de mesurer l'efficacité des actions et l'évolution des parts modales de transports (voiture individuelle, transports en commun, covoiturage et autopartage, vélo et marche à pied, autres modes et actions visant à réduire les déplacements). Les résultats seront présentés à Tisséo Collectivités sous la forme d'un rapport d'analyse.

• **Tisséo Collectivités s'engage à :**

- fournir un diagnostic en communiquant au CNES-CST le rapport final du diagnostic mobilité, compilant les études menées par Tisséo Collectivités et l'Aua/T dans le cadre de la convention n°2016-0875. Une réunion de restitution sera assurée auprès du comité de pilotage du plan de mobilité du CNES-CST par Tisséo Collectivités,
- participer aux réunions de travail du comité de pilotage du plan de mobilité du CNES-CST,
- offrir au CNES-CST un accès à sa plateforme extranet collaborative de gestion et suivi des plans de mobilité.

• **Tisséo Collectivités mandate l'Agence d'Urbanisme de l'Aire urbaine Toulousaine (Aua/T) dans le cadre de l'accompagnement des établissements dans leurs démarches de plans de mobilité, pour :**

- Mettre en place des enquêtes visant à étudier la mobilité des actifs, à travers des questionnaires anonymes.
- Recueillir des données anonymes, exploiter et valoriser ces données, aux fins de l'élaboration du plan de mobilité du CNES-CST.

Dans le cadre d'études plus globales de faisabilité de projets ou d'analyse des pratiques de mobilité, Tisséo Collectivités exploitera les résultats des enquêtes sur la mobilité des salariés, stagiaires, intérimaires et sous-traitants in situ du CNES-CST ; ces données pouvant utilement consolider les données dont dispose Tisséo Collectivités sur son ressort territorial.

Ces enquêtes et l'exploitation des données recueillies seront réalisées dans le respect des dispositions de l'Article 8-Confidentialité de la présente convention.

3.3. Actions opérationnelles

3.3.1. Action de sensibilisation

Tisséo Collectivités s'engage à organiser, au sein du site du CNES-CST, a minima une animation d'information et sensibilisation aux solutions de mobilité durable par an au cours des vingt-quatre (24) premiers mois, puis à la demande du CNES-CST et en fonction des disponibilités du service pour les années suivantes.

3.3.2. Service de covoiturage

Tisséo Collectivités s'engage, à faire bénéficier le CNES-CST de son service de covoiturage sans contrepartie financière, à la demande expresse du CNES-CST.

Dès lors que le CNES-CST aura signé une charte d'engagement actant de sa volonté de mettre en place les conditions favorables au covoiturage au sein de son établissement, les prestations suivantes seront mises en place par Tisséo Collectivités :

1. l'organisation, au sein du site du CNES-CST, d'une animation (stand d'information, speed dating, café covoiturage...) dans les 3 mois suivant la date de notification de la convention. Puis à la demande de l'établissement et selon la disponibilité de l'équipe de conseiller de Tisséo Collectivités, avec un maximum d'une animation par an.
2. la possibilité, pour chacun des salariés, stagiaires, intérimaires et sous-traitants in situ du CNES-CST, de s'inscrire gratuitement sur la plateforme de covoiturage de Tisséo Collectivités et de faire appel aux conseillers en mobilité pour toute demande de conseil ou assistance en lien avec la gestion de son activité de covoiturage, soit par téléphone, soit par mail.

3. la remise des statistiques semestrielles suivantes :

- le nombre de salariés inscrits au service de covoiturage ;
- le nombre de salariés ayant reçu une proposition ;
- le nombre de salariés ayant déclaré covoiturer ;
- le nombre de kilomètres déclarés effectués en covoiturage.

Dès signature de la charte d'engagement, le **CNES-CST** s'engagera à :

- transmettre l'effectif total de l'entreprise à Tisséo Collectivités, incluant les sous-traitants in situ, stagiaires et intérimaires, la situation géographique du ou des sites de travail.
- désigner un référent covoiturage, à envoyer celui-ci aux journées d'échange et/ou formation organisées par Tisséo Collectivités et à collaborer aux différentes initiatives et actions prises en la matière (exemple : challenge covoiturage trophées écomobilité, ...).
- organiser une animation par an avec ou sans appui de Tisséo Collectivités et en tenir informé celui-ci.
- à mettre à disposition de Tisséo Collectivités les outils nécessaires au bon déroulement de ses actions de sensibilisation : lieu d'affichage, matériel et connexion informatique, mobilier, etc.

En outre, **CNES-CST** s'engagera à :

- accorder à Tisséo Collectivités la mise à disposition du logo de l'entreprise pour mise en ligne sur le site internet de covoiturage ;
- créer sur son site Intranet un lien vers la plateforme de covoiturage de Tisséo Collectivités ;
- relayer les messages et campagne de promotion du service de covoiturage de Tisséo Collectivités par tous les moyens de communication à sa disposition.

Ce partenariat sur le covoiturage avec Tisséo Collectivités n'est pas exclusif et le CNES-CST pourra passer d'autres partenariats sur le covoiturage avec des entreprises tierces.

ARTICLE 4 : Durée et reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa date de signature par le dernier signataire et reconductible une fois pour la même durée.

Cette reconduction comprenant la mise à jour de l'étude de géolocalisation, de l'enquête de mobilité et du plan d'actions, interviendra de manière expresse à la demande du CNES-CST, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, deux (2) mois avant la date d'anniversaire de la convention.

ARTICLE 5 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 6 : Résiliation

6.1. Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, huit (8) jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180330-20180328-6-7D- DE Date de télétransmission : 30/03/2018 Date de réception préfecture : 30/03/2018
--

6.2 Résiliation amiable

La présente convention peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

ARTICLE 7 : Litiges

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de quatre (4) semaines maximum à compter de la date de survenance du litige, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les obligations de confidentialité survivront cinq (5) ans à compter du terme de la présente convention.

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux.

Pour Tisséo Collectivités,

**Le Président,
Jean-Michel LATTES**

Pour CNES-CST,

**Le (Fonction)
de CNES-CST,**